

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 06/2023 concernant la mise en place d'un système de vote électronique pour les séances du Conseil communal

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis n° 06/2023 s'est réunie le lundi 1^{er} mai 2023 en présence de Monsieur Philippe Zufferey, Municipal, que nous remercions pour ses explications complémentaires et ses réponses.

La commission a poursuivi son travail par le biais d'échanges avec Messieurs Jacky Creteigny, Président du Conseil à l'époque de la séance test pour le vote électronique, et M. Damien Richard, de la société Meerkathe SA.

Rappel du projet

Testé lors de la séance du Conseil du 6 décembre 2021, le système de vote électronique s'est avéré concluant. Adopté par plusieurs autres communes vaudoises, ce système permet, entre autres, de gagner en efficacité, en fluidité et en précision, notamment lors des différents votes, appels et autres procédures.

Cette solution est fiable, rapide et totalement sûre. Il s'agira pour le bureau du Conseil de mettre en place quelques changements mineurs dans l'organisation des séances afin prendre le pli de ce nouvel outil.

Le kit de départ comprend 50 télécommandes, auquel le préavis propose de rajouter 6 télécommandes dans le but que chaque membre du Conseil puisse en avoir une, même en cas de problème technique. L'achat d'un ordinateur portable dédié uniquement au logiciel de vote électronique devra être effectué. Enfin, un contrat de maintenance annuel devra être conclu pour le suivi du système et du matériel.

Questions posées par la commission

Afin que les membres du Conseil puissent savoir comment la commission a travaillé, voici les principales questions posées aux différentes personnes que la commission a contactées ainsi que les réponses reçues.

Questions posées à Monsieur Philippe Zufferey, Municipal

Pourquoi passer par voie de préavis pour un tel sujet au vu du très faible montant demandé ?

Il était effectivement possible d'acheter le matériel sans préavis, mais s'agissant d'un outil de travail qui concerne exclusivement le Conseil, il est important que celui-ci puisse s'exprimer sur un élément le concernant.

Est-il envisageable de mettre en place un système de vote électronique pour une durée déterminée, par exemple jusqu'à la fin de la législature, et de ne poursuivre que s'il est constaté une réelle plus-value ? Le contrat de maintenance peut-il être résilié à tout moment ?

Le Conseil peut évidemment revenir en arrière à tout moment, même si le Municipal est convaincu que, une fois adopté, un tel système entrera dans les pratiques. Il est très facile de mettre fin au contrat de maintenance, qu'il suffira de ne pas renouveler lorsqu'il arrivera à échéance (1 an ou 3 ans en fonction de la durée choisie).

N'est-il pas plus pertinent de passer par les liquidités courantes plutôt que par un emprunt pour un investissement aussi modeste ?

La formulation des conclusions du préavis est usuelle, mais il est clair que la Municipalité passera par les liquidités courantes si le projet est accepté.

Questions posées à Monsieur Jacky Cretegnny, ancien Président du Conseil

D'autres sociétés locales proposent-elles les mêmes services ?

Pas à sa connaissance. D'autres sociétés actives dans le domaine proposent plutôt des installations complètes (comme à Morges) à des montants conséquents et peu adaptées à notre commune. Le système portatif proposé dans le préavis et en adéquation avec nos besoins, puisque nous siégeons parfois également dans le théâtre. Par ailleurs, notre salle du Conseil n'aurait pas le place d'installer des postes fixes.

Qui se chargerait du stockage des valises et de l'ordinateur ?

Le stockage des valises et de l'ordinateur serait vraisemblablement attribué aux huissiers (et non aux scrutateurs), selon l'expérience de notre ancien Président du Conseil.

Questions posées à Monsieur Damien Richard, Responsable de produit chez Meerkhate SA

Combien de communes de taille comparable utilisent ce système, lesquelles et avec quel degré de satisfaction ?

Monsieur Richard cite de façon non exhaustive Orbe, Sainte-Croix, Payerne, Chavannes-près-Renens, Epalinges, Crissier, Bex ou encore Blonay-St-Légier, Il n'y a pas eu de retours négatifs de la part des communes ayant adopté ce système. Il a fallu pour l'une d'elle changer la batterie d'une télécommande. Deux communes ont signalé des problèmes d'affichage à l'entreprise, mais il a finalement été constaté que les problèmes étaient le fait du beamer utilisé par la commune et non du matériel SunVote.

Est-il facile de commander ultérieurement des télécommandes supplémentaires, par exemple en cas de télécommandes défectueuses, d'augmentation du nombre de membres du Conseil, etc. ?

Il est très facile pour l'entreprise de livrer des télécommandes supplémentaires dans les jours qui suivent la commande.

Le fonctionnement de la télécommande pour les élections est-il aisé ? Que faire si, en plus des candidatures officielles pour un poste, un membre du Conseil souhaite rajouter des noms épars, ce que le règlement permet ?

Lors d'une élection, la liste complète des membres du Conseil est affichée sur les télécommandes, rendant les voix éparses possibles, conformément au règlement communal. Les personnes ayant toutefois fait officiellement acte de candidature se trouveront sur le haut de la liste affichée sur la télécommande, ce qui facilite l'utilisation de la télécommande tout en garantissant l'obligation légale de laisser la possibilité de voter de façon éparsé.

**Toutes les communes achètent-elles le matériel ou existe-t-il un système de location ?
D'autres sociétés locales proposent-elles le même service ?**

L'entreprise Sonomix, basée à Chavornay, propose également ses services aux législatifs communaux, comme à Morges, ou au législatif cantonal, mais se concentre surtout sur la mise en place de supports audio et vidéo. Le système SunVote, proposé par la société Meerkhate SA est donc le seul qui, dans la région, propose un service de vote électronique.

Il est tout à fait possible de louer le matériel de vote électronique, pour un montant de CHF de 1500.- à 1800.- par séance. Ce montant comprend la venue des membres de l'entreprise, pour l'installation et la gestion du système durant la séance.

Quel est le délai de livraison à partir de la commande et/ou du vote du Conseil ?

Il faut compter en général 1 à 2 mois de délai de livraison (la société doit planifier la rencontre avec la commune, la formation des utilisateurs et grouper la livraison avec d'éventuelles autres commandes). Il est cependant possible de se faire livrer le matériel plus tôt si une demande est effectuée spécifiquement par la commune qui en aurait besoin rapidement.

Quel type d'ordinateur est recommandé pour utiliser ce logiciel ? Comment se fera l'installation du logiciel sur l'ordinateur ? La société fournit-elle des ordinateurs ou doit-on l'acheter ailleurs ?

La société propose des ordinateurs adaptés à l'utilisation du logiciel SunVote, mais rappelle que la commune peut utiliser un ordinateur dont elle dispose déjà et qu'elle n'utiliserait pas. Le coût des ordinateurs vendus par la société MeerrKhate oscille plus ou moins entre CHF 1'000.- et 1'500.-.

Analyse et position de la commission

La commission constate depuis le début de la législature une augmentation substantielle des points mis à l'ordre du jour des séances du Conseil communal. Comme le relatait d'ailleurs dans le 24h Mme Marine Dupasquier, venue assister à la séance à la séance du 24 avril dernier, les dépôts sont nombreux, de même que les interventions des membres du Conseil, ce qui génère de multiples votes, aussi bien sur les interventions (postulats et motions) que sur les amendements, sans compter les préavis municipaux.

En plus de la complexité de certaines procédures de vote, il est à relever que le Conseil a eu à plusieurs reprises des votes serrés, entraînant parfois de multiples recomptages par les scrutateurs.

Ces problèmes seraient totalement réglés avec le système de vote proposé dans le préavis 06/2023, faisant gagner un temps non négligeable à notre organe délibérant. De même, les élections à bulletin secret, particulièrement longues (notamment lors de la nomination des commissions au début de la législature), seraient grandement raccourcies, tout comme l'appel effectué en début de chaque séance.

Par ailleurs, cela permettrait à la presse de relater les décisions du Conseil avec plus de clarté et précision, facilitant ainsi le travail journalistique.

Enfin, il est à relever que l'adoption d'un tel système de vote ne nécessitera aucune modification de notre règlement, puisque celui-ci prévoit que « *le vote électronique est assimilable au vote à main levée* » (art. 76), contrairement par exemple à la commune de Payerne, qui a adopté un tel système mais a dû effectuer en parallèle un travail de mise à jour de son règlement. Tout au plus faudra-t-il ajuster le budget 2024. Pour rappel, le compte n° 101.3099 prévoyait CHF 8'000.- pour les « autres charges du Conseil communal » en 2022 et 2023, alors que les comptes 2021 montraient que seuls CHF 7'134.50.- avaient été utilisés. La commission recommande à la Municipalité de prévoir un budget de CHF 10'000.- pour le compte précité en 2024.

Amendement(s)

La commission renonce à amender la dernière puce des conclusions, dans la mesure où la Municipalité s'est engagée à passer par les liquidités courantes et non par un emprunt.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous recommande d'accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal n° 06/2023 concernant la mise en place d'un système de vote électronique pour les séances du Conseil communal ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- D'accepter la mise en place d'un système de vote électronique pour les séances du Conseil communal ;
- D'autoriser la Municipalité à se fournir du matériel nécessaire auprès de la société Meerkhate SA pour un montant de CHF 11'500.- ;
- D'accepter la maintenance annuelle relative à ce système, d'un montant de CHF 1'710.- ;
- D'autoriser la Municipalité à se doter d'un ordinateur portable à l'usage exclusif du Conseil communal pour l'utilisation de ce logiciel, pour un montant de CHF 2'000.- ;
- De financer l'achat de ce matériel par les liquidités courantes de la Bourse communale ou par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier.

Marie-Claire Leiser



Yannick Maury
(Rapporteur)



Eddy Morel

